

## Travail des jeunes : Une simplification de la réglementation très attendue

**Afin de former aux postes de travaux agricoles et forestiers, les entrepreneurs de travaux réclament depuis longtemps un assouplissement de la réglementation du travail.**

Paris, le 05 mai 2015 – Depuis le 2 mai dernier, les entreprises et les établissements de formation peuvent bénéficier, sur la base d'une déclaration, d'une dérogation pour les travaux interdits, dans le cadre de l'emploi de jeunes de moins de 18 ans. Cette simplification de la réglementation est saluée par la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires. En effet, la pratique et l'entretien des engins agricoles et forestiers, des équipements de travail et des matériels portatifs inscrits dans les programmes des jeunes en formation initiale étaient auparavant considérés comme des travaux interdits, sauf autorisation préalable. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, celle-ci est remplacée par une déclaration assortie de garanties pour l'hygiène et la sécurité ainsi que d'un suivi et d'un contrôle après l'embauche de jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

Les entreprises de travaux, très soucieuses de la sécurité de leurs collaborateurs font face à des contraintes administratives déclaratives qui les freinent dans les recrutements. Pour Gérard Napias, président de la FNEDT, « *cet assouplissement de la réglementation va dans le bon sens et il doit nous permettre à terme d'avoir des jeunes formés à nos métiers pour faire face aux besoins en main-d'œuvre de notre secteur* ». En effet, sans dérogation, les jeunes de moins de 18 ans obtiennent un diplôme professionnel sans pratique. Les employeurs sont alors obligés de financer une formation professionnelle continue pour des remises à niveau.

L'enjeu est majeur, la dernière enquête Besoin en Main-d'Œuvre 2015 du Pôle Emploi projette 5 846 recrutements de conducteurs d'engins agricoles ou forestiers, 5607 recrutements de mécaniciens et électroniciens de véhicules et 2 808 recrutements de bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers. 90% de ces postes à pourvoir sont saisonniers. Au sein des entreprises de travaux, la FNEDT rappelle que ce type de contrat représente 45 000 emplois.

A cette période, les recrutements ont commencé. Mais cette année, les chefs d'entreprises sont inquiets sur le travail manuel saisonnier. « *Nous recherchons à pallier la perte de l'exonération de charges patronales sur les contrats Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'Emploi sur l'emploi saisonnier en prestation de services* », relève Gérard Napias, président de la FNEDT. De quoi mobiliser les entrepreneurs qui doivent recruter pour faire face à la demande de leurs clients...

Relations Presse Agence FARGO RDN,

---

**Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

**Fadéla Benabadji**

Tél : 01 44 82 66 70

Mobile : 06 11 34 22 39

[fbenabadji@agencefargordn.com](mailto:fbenabadji@agencefargordn.com)

**Léa Charron**

Tél: 01 44 82 95 49

Mobile: 06 23 47 67 47

[lcharron@agencefargordn.com](mailto:lcharron@agencefargordn.com)

### A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. FNEDT regroupe 65 syndicats départementaux et 20 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 95 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux) qui vient de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec l'ENFE (European Network Forest Entrepreneurs).